



Syndicat du  
Bassin Versant  
des Luys

# GUIDE PRATIQUE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN :

Droits, Devoirs et  
Bonnes Pratiques pour  
l'Entretien des Cours d'Eau



Syndicat du  
Bassin Versant  
des Luys

# TABLE DES MATIÈRES

Page 4	<b>La gestion du bassin versant des Luys</b>
Page 5	<b>Propriétaires riverains de cours d'eau : vos droits, vos devoirs</b>
Page 6	<b>Vos droits</b>
Page 6	Droits de propriété
Page 7	Droit d'usage de l'eau
Page 7	Droit de pêche
Page 7	Droit d'extraction de matériaux du lit
Page 9	<b>Vos devoirs</b>
Page 9	Entretien sélectif et régulier des cours d'eau
Page 9	Accès aux berges
Page 10	Respect des procédures réglementaires
Page 12	<b>Les cours d'eau : un milieu vivant et évolutif</b>
Page 12	La ripisylve
Page 13	Les embâcles
Page 14	Une bande tampon entre le cours d'eau et les parcelles agricoles
Page 15	Le piétinement des berges
Page 16	Une rivière en bon état fonctionnel
Page 17	Une rivière dégradée
Page 18	<b>Conseils pratiques pour réaliser l'entretien régulier de vos cours d'eau</b>
Page 18	La gestion de la végétation
Page 20	Les espèces végétales adaptées au cours d'eau
Page 23	Les espèces invasives ou non adaptées au cours d'eau
Page 23	Les protections de berge
Page 27	La gestion des sédiments
Page 28	Calendrier d'interventions proposées
Page 29	Le cas des fossés
Page 30	<b>La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</b>
Page 30	Qui décide ?
Page 30	Qui finance ?
Page 31	<b>A qui s'adresser ?</b>
Page 31	Les services de l'Etat
Page 31	Les partenaires du SBVL
Page 31	<b>Lexique</b>

## PRÉAMBULE

**Le bassin versant des Luys représente un bien commun d'une grande importance, non seulement pour les riverains, mais également pour l'ensemble des usagers de l'eau et des écosystèmes qui en dépendent. Le bon entretien des cours d'eau est essentiel à la préservation des équilibres naturels, à la gestion des risques liés aux inondations, ainsi qu'à la qualité de l'eau, un bien précieux pour notre santé et pour celle des générations futures.**

Dans ce cadre, l'entretien des cours d'eau dépasse le seul intérêt individuel des riverains. Il s'inscrit dans une démarche collective, portée par l'intérêt général. En tant que riverain, vous êtes un acteur clé de cette gestion partagée. Votre engagement dans le soin de ces milieux aquatiques permet de garantir la durabilité de l'eau potable, la protection des écosystèmes et la prévention des risques environnementaux qui concernent l'ensemble de la communauté.

Ce guide vous offre les outils et les recommandations nécessaires pour contribuer à cette gestion collective, dans le respect des réglementations et des bonnes pratiques. Il met en lumière les actions simples mais déterminantes à mettre en place pour protéger et entretenir les cours d'eau dans une perspective de durabilité. De l'entretien des berges à la lutte contre les pollutions diffuses, chaque geste compte pour préserver ce patrimoine naturel.

L'entretien des cours d'eau est ainsi une responsabilité partagée, un acte de solidarité entre tous les acteurs du bassin versant, afin de garantir un cadre de vie sain et équilibré pour tous. Nous vous remercions de votre implication dans cette démarche et de votre contribution à la préservation de ce bien commun au service de l'intérêt général.

## LA GESTION DU BASSIN VERSANT DES LUY

Le bassin versant des Luys s'étend sur environ 122 500 hectares entre les Landes et les Pyrénées Atlantiques. La population du bassin versant est estimée à environ 100 000 habitants répartis sur 162 communes et 9 EPCI-FP.

Le réseau hydrographique du bassin versant est dense et comporte près de 1 500 km de cours d'eau, avec notamment le Luy, le Luy de France, le Luy de Béarn, le Bassecq, le Grand Arrigan et leurs nombreux affluents.

Le Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL) mène l'ensemble des actions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques sur l'ensemble de son bassin versant.

9 EPCI  
représentant



## PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU : VOS DROITS, VOS DEVOIRS

L'ensemble des informations que vous allez découvrir n'ont pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur relative aux cours d'eau. Ce guide a vocation à vous apporter un éclairage avec des informations concrètes, simples et pratiques relatives aux droits et devoirs des propriétaires de parcelles en bordure de cours d'eau.

### Cas du Luy classé en domaine public fluvial :

Pour les cours d'eau domaniaux, l'entretien est à la charge de la personne publique propriétaire (État, Collectivités, EPTB). Le caractère domanial d'un cours d'eau n'exonère donc pas les riverains de leurs obligations d'entretien des berges. Toutefois, aucune coupe d'arbre, ni un entretien de la végétation rivulaire ne peut être réalisé sans l'autorisation du gestionnaire.

A noter que la réglementation en vigueur en matière de gestion des cours d'eau et des fossés est bien distincte. Un focus relatif aux fossés sera abordé au travers de ce guide.

# VOS DROITS

Les éléments présentés se réfèrent au Code de l'Environnement

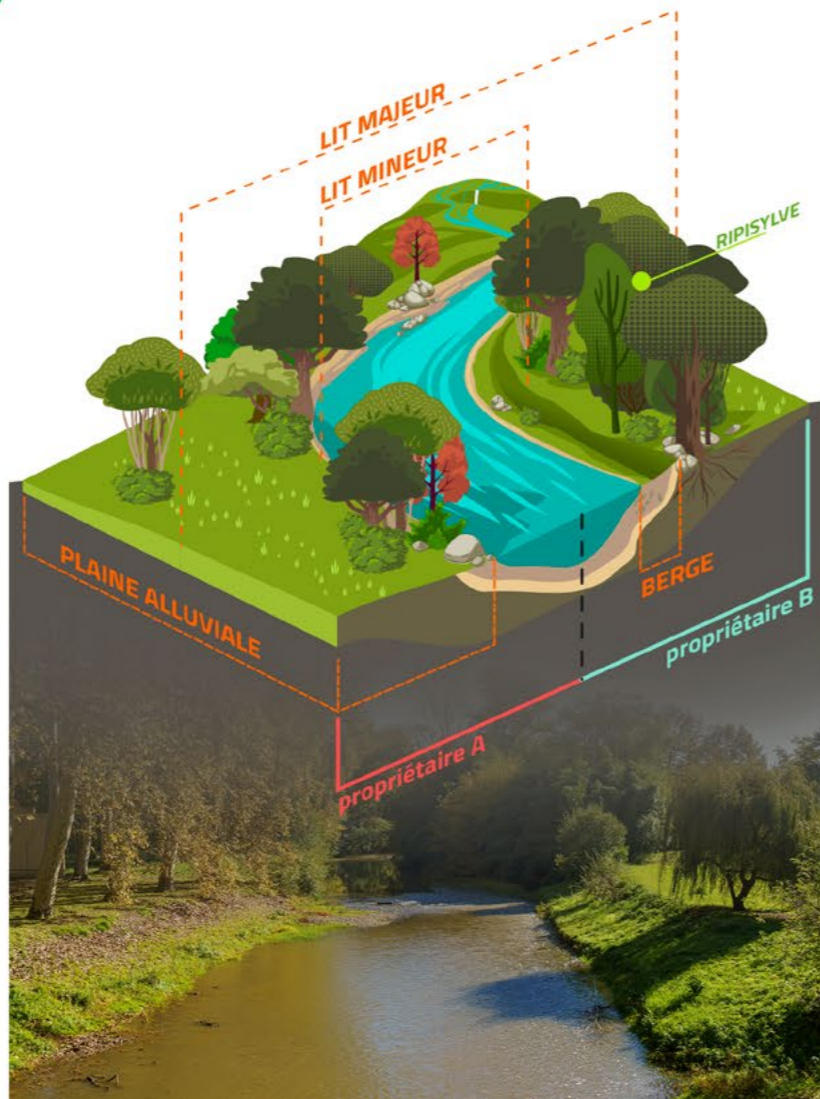
## DROITS DE PROPRIÉTÉ

L'ensemble des composantes du cours d'eau comme le fond, les berges, les alluvions et les îlots appartiennent aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

La mobilité des cours d'eau peut impacter les droits de propriété des propriétaires. En effet, les cours d'eau ont la capacité naturelle à évoluer dans leur lit, à modifier leur trajectoire ou à changer de forme en fonction des conditions naturelles, comme les crues, l'érosion ou les sédimentations.

Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, le ou les propriétaire(s) des parcelles sur lesquelles le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir du passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve de la validation du Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Préfecture concernée.



## DROIT D'USAGE DE L'EAU

Le propriétaire riverain peut utiliser l'eau pour son usage domestique (dans le respect de la réglementation en vigueur) dans la limite de 1 000 m<sup>3</sup> par an ou pour l'abreuvement des animaux (sans nécessité d'autorisation préalable).

Il est soumis à déclaration en mairie au titre de l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales. Si des travaux sur les berges ou dans le lit du cours d'eau sont nécessaires pour installer le système de pompage, ils peuvent être soumis au code de l'environnement. Il appartient au propriétaire de prendre contact avec le service police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM avant tout démarrage de travaux.

En période de sécheresse, le prélèvement peut être restreint par arrêté préfectoral (affiché en mairie).

Toutefois, un débit minimum doit être laissé au cours d'eau afin de préserver son fonctionnement et la survie de cet écosystème. Le riverain ne doit pas altérer la qualité de l'eau au droit de sa propriété.

## DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain possède le droit de pêche dans la limite de sa propriété (jusqu'au milieu du cours d'eau), sous réserve de stipulations contraires établies par possessions ou titres. Le propriétaire doit toutefois s'acquitter de la taxe piscicole et adhérer à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA).

A noter que lorsque le Syndicat du Bassin Versant des Luys intervient dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général, financés par des fonds publics (cf. page 30), le droit de pêche de chaque propriétaire est exercé gratuitement dans la zone de travaux, pour une durée de 5 ans, par l'AAPPMA ou à défaut, par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA).

## DROIT D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX DU LIT

A condition de ne pas modifier le régime des eaux, de ne pas perturber l'écosystème et de protéger les biens et les personnes, le propriétaire riverain peut disposer des matériaux déposés dans la partie du lit lui appartenant (vases, sables, pierres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tout prélèvement de matériaux dans le lit d'un cours d'eau est donc possible mais soumis à la réglementation en vigueur. Il est fortement recommandé de prendre contact avec le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de votre Préfecture avant toute intervention. (Coordonnées en page 31).

Un doute si votre prélèvement est soumis à une procédure réglementaire, il est impératif de prendre contact avec le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de votre Préfecture. (Coordonnées en page 31).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de votre département (Coordonnées en page 31).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de votre Préfecture. (Coordonnées en page 31).

# VOS DROITS

Les éléments présentés se réfèrent au Code de l'Environnement

Les travaux d'extraction peuvent être source de désordres sur le bon fonctionnement des cours d'eau, des berges et de la vie aquatique.

# VOS DEVOIRS

## ENTRETIEN SÉLECTIF ET RÉGULIER DES COURS D'EAU

Le Code de l'Environnement précise que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du lit et de ses berges.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (entre érosion et dépôt d'alluvions), de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des berges.

Le défaut d'entretien raisonné et régulier n'est pas sans conséquence sur le bon fonctionnement des cours d'eau, sur leur intégration dans le paysage ou sur l'aggravation du risque inondation.

Pour toute question relative à l'entretien sélectif et régulier d'un cours d'eau, chaque propriétaire riverain peut se rapprocher du Syndicat du Bassin Versant des Luys afin d'être conseillé, accompagné d'un point de vue administratif ou technique.

## ACCÈS AUX BERGES

Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage aux agents de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de votre Préfecture et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

A noter que lorsque le Syndicat du Bassin Versant du Luys intervient dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général, financés par des fonds publics, le propriétaire doit accorder un droit de passage aux techniciens rivière du SBVL ainsi qu'aux engins mécaniques nécessaires à la bonne exécution des travaux.



## LES COURS D'EAU : UN MILIEU VIVANT ET ÉVOLUTIF

Les cours d'eau ne sont pas seulement un simple chemin pour l'écoulement de l'eau, ni de simples frontières entre la nature et les hommes, mais des milieux vivants, dynamiques et en constante évolution qui tissent un lien étroit avec les activités humaines. Au fil du temps, un cours d'eau évolue sous l'influence de multiples facteurs naturels, tels que les variations climatiques, les saisons, les fluctuations du niveau d'eau, ou encore les mouvements des sédiments selon des séquences d'érosion des berges ou incision du lit (dans les zones plus rapides) et des séquences de dépôts (dans les zones plus lentes)

Lorsqu'un cours d'eau a connu ou connaît des perturbations fonctionnelles tel que des curages ou la création de barrage ou seuil, il aura tendance à favoriser l'érosion des berges dans l'objectif de rééquilibrer la balance transport liquide / transport solide. Certains cours d'eau ont une mobilité plus ou moins importante et peuvent voir leur lit se déplacer régulièrement au fil des crues et du temps.

### RESPECT DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Est-il nécessaire de déclarer les travaux ou aménagement sur un cours d'eau ?

OUI, toute intervention ne relevant pas des interventions relatives à l'entretien sélectif et régulier d'un cours d'eau définies dans l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, même si elle semble d'apparence mineure, peut être soumise à une procédure administrative au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques.

01

Travaux d'entretien courant > traitement de la végétation et enlèvement des embâcles, sans engins mécaniques pénétrant dans le lit du cours d'eau > pas de déclaration obligatoire

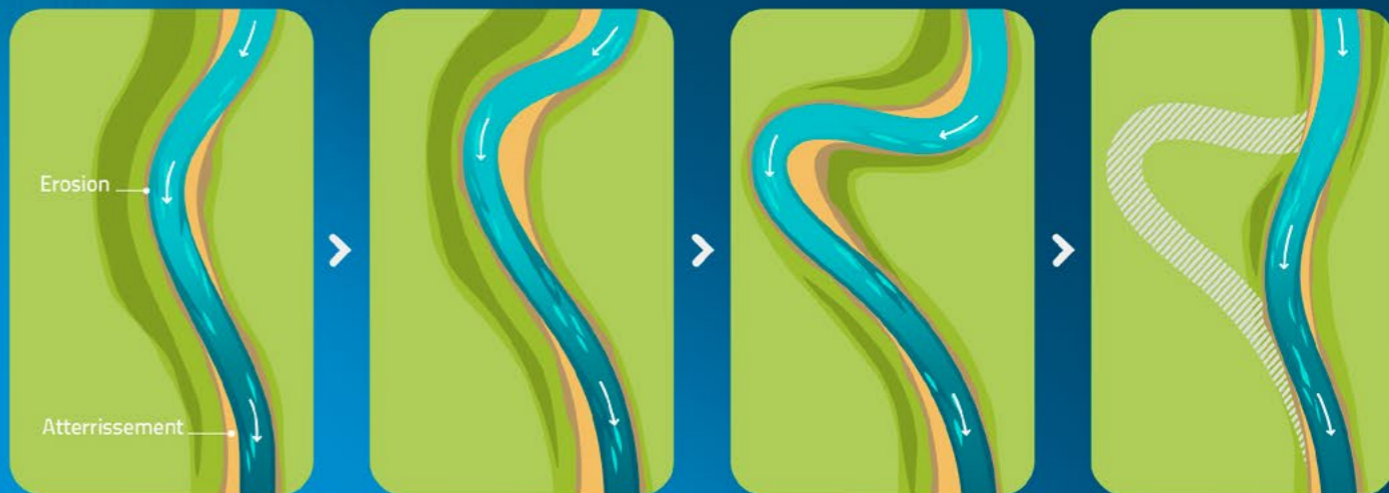
02

Travaux impliquant l'utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur > OBLIGATION d'effectuer une déclaration des travaux sur le cours d'eau à la Police de l'Eau

03

Travaux modifiant durablement l'état naturel des berges et le lit du cours d'eau (ex : protections de berge, création d'ouvrage hydraulique, ...) > OBLIGATION d'obtenir une autorisation des services de l'Etat > prendre contact avec la Police de l'Eau

Pour toute question relative à vos projets de travaux sur ou à proximité d'un cours d'eau, chaque propriétaire riverain peut se rapprocher du Syndicat du Bassin Versant des Luys afin d'être conseillé, accompagné d'un point de vue administratif ou technique.



# LES COURS D'EAU : UN MILIEU VIVANT ET ÉVOLUTIF

Dans les secteurs où les pressions (urbanisation, agriculture...) sur la ripisylve sont plus importantes, il est impératif d'appliquer un entretien raisonné pour préserver ses caractéristiques bénéfiques.

Le fonctionnement d'un cours d'eau est également sous l'influence de l'état de la ripisylve et de l'effet de certains embâcles.

## LA RIPISYLVE

La ripisylve joue 3 rôles importants :

■ La ripisylve offre une protection et une résilience aux écosystèmes environnants.

- Limitation de l'érosion + dissipation du courant,
- Atténuation de la portée et la puissance des crues en régulant le courant et les matériaux,
- Diminution du réchauffement de l'eau grâce à la succession de zones ombragées,
- Processus de dépollution naturel des agents polluants (matières en suspension, nitrates, pesticides).

■ La ripisylve sert de lien fondamental et d'habitat incontournable entre les milieux terrestres et aquatiques.

- Véritable corridor pour la biodiversité
- Zone de quiétude, de gagnage ou de reproduction pour la faune

■ La ripisylve façonne le paysage et confère une identité distinctive aux régions que les cours d'eau traversent.



## LES EMBÂCLES

Les embâcles constituent un frein, qu'il soit partiel ou complet, à l'écoulement libre des eaux. Ils peuvent avoir des effets à la fois positifs et négatifs. Ainsi, il est essentiel de ne pas adopter une approche systématique dans le cadre de leur gestion.

Une attention particulière sera apportée lors du diagnostic afin de prendre en compte les enjeux en amont et en aval. A partir de là, l'intervention, la surveillance ou la non-intervention pourront être choisies.



Effets + :

- Diversification des écoulements, création d'habitats et de zones d'alimentation,
- Dissipation des courants



Effets - :

- Blocage, au niveau d'un pont, pouvant entraîner de fortes contraintes et un risque de dégradation de l'ouvrage,
- Déflecteur, une modification des écoulements peut survenir et générer une érosion de berge,
- Bouchon, un embâcle total provoque un ralentissement des écoulements pouvant donner lieu à une sédimentation importante et un risque de débordement en amont,
- Vague, en cas de rupture de l'embâcle, une augmentation brusque du débit et du niveau d'eau en aval pourrait survenir.

### EMBÂCLE À CONSERVER

Zone de refuge et de reproduction pour la faune

Evacuation du bois coupé en bordure de cours d'eau

### EMBÂCLE À ENLEVER

Risques d'érosion et de gêne des écoulements

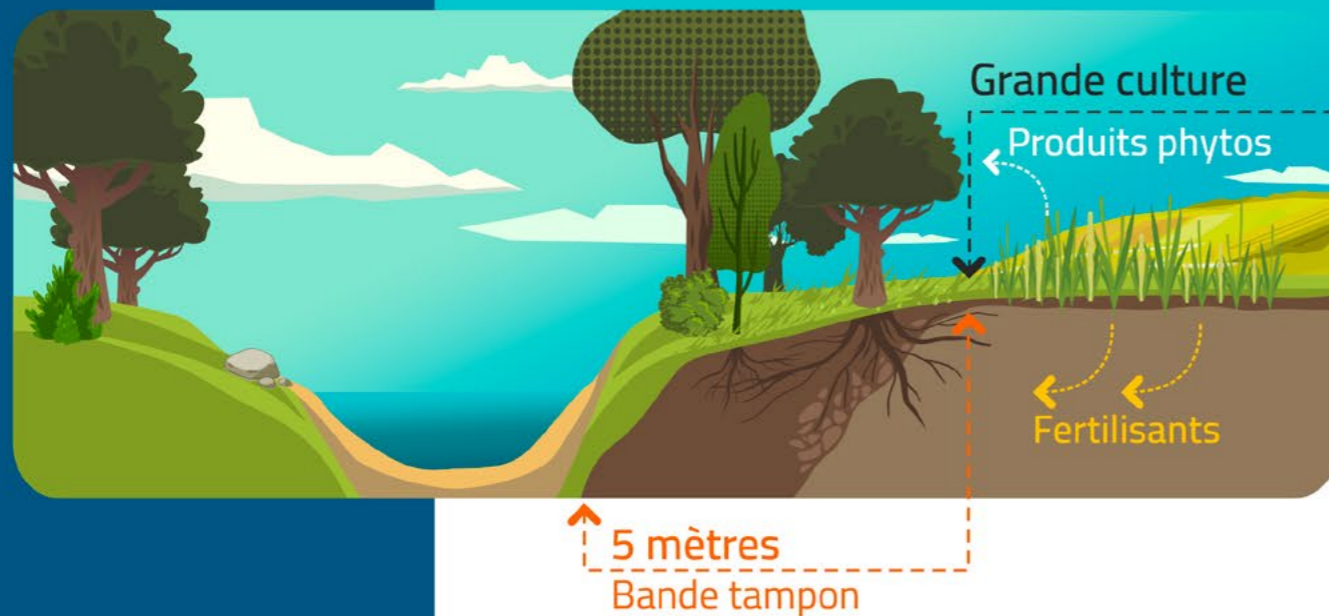


## LES COURS D'EAU : UN MILIEU VIVANT ET ÉVOLUTIF

### UNE BANDE TAMPON ENTRE LE COURS D'EAU ET LES PARCELLES AGRICOLES

La bande tampon est une zone végétalisée obligatoire, située le long des cours d'eau, de minimum 5 mètres de large.

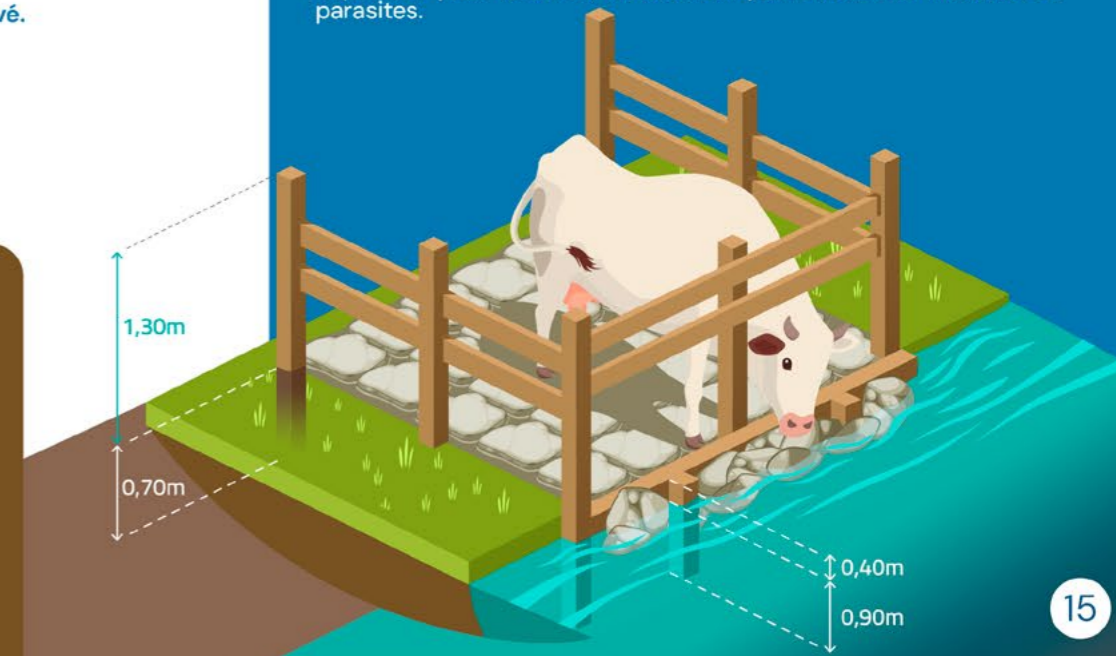
Elle peut être composée d'arbres, d'arbustes ou d'herbacées. Elle joue un rôle clé dans la protection de la qualité de l'eau, en filtrant les polluants, les sédiments et les nutriments avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau.



### LE PIÉTINEMENT DES BERGES

On retrouve de nombreuses prairies pâturées en bordure de cours d'eau. Très souvent, le bétail s'abreuve directement dans le cours d'eau. Cette pratique engendre une dégradation importante des berges, de la qualité de l'eau. De plus, le bétail peut être exposé à un risque sanitaire élevé.

Le SBVL peut accompagner les propriétaires de bétail dans l'installation de solutions d'abreuvement et de mises en défens des berges.



- **Contamination des eaux de surface** : le bétail qui a un accès libre aux rivières et ruisseaux dépose ses excréments et urine à proximité et dans l'eau.
- **Dégradation du milieu naturel** : les descentes sauvages du bétail participent au piétinement des berges et entraînent la disparition de la végétation des berges qui peut conduire à des érosions de berges et au colmatage des cours d'eau par le biais des matières en suspension qui sont relarguées en excès dans le cours d'eau.
- **Risque sanitaire pour le bétail** : au-delà des risques de chute et de blocage du bétail dans le cours d'eau, le risque sanitaire est important pour le bétail, notamment par le biais de maladies et parasites.

## LES COURS D'EAU : UN MILIEU VIVANT ET ÉVOLUTIF

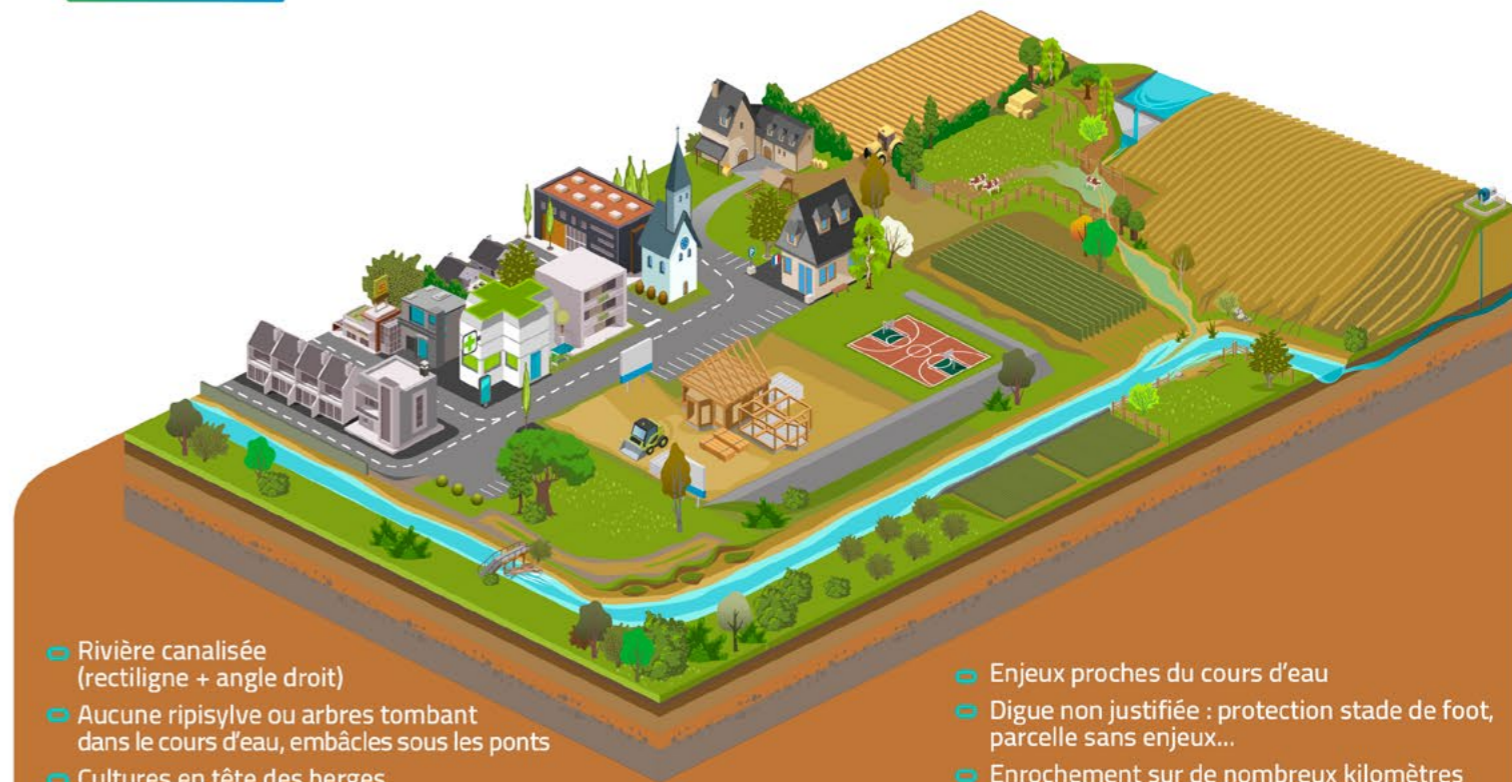
### UNE RIVIÈRE EN BON ÉTAT FONCTIONNEL



- Rivière à méandres
- Zones humides
- Bras morts
- Ripisylve
- Cultures éloignées du cours d'eau et en bocage
- Sens du labour perpendiculaire à la pente

- Animaux parqués avec abreuvoir
- Enjeux éloignés du cours d'eau + digue éventuelle pour les enjeux sensibles
- Embâcles + atterrissements non dangereux
- Protection végétale protégeant des enjeux
- Haies (ralentissement des écoulements)

### UNE RIVIÈRE DÉGRADÉE



- Rivière canalisée (rectiligne + angle droit)
- Aucune ripisylve ou arbres tombant dans le cours d'eau, embâcles sous les ponts
- Cultures en tête des berges
- Sens du labour perpendiculaire à l'axe du cours d'eau
- Animaux piétinant les berges pour s'abreuver

- Enjeux proches du cours d'eau
- Digue non justifiée : protection stade de foot, parcelle sans enjeux...
- Enrochement sur de nombreux kilomètres
- Gravières dans le lit majeur
- Seuil = obstacle pour les poissons

## CONSEILS PRATIQUES POUR RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOS COURS D'EAU

Un entretien adapté, afin de respecter l'équilibre naturel, permettra le bon fonctionnement du cours d'eau et la richesse des habitats.

### LA RESTAURATION

- peut être assurée par le SBVL si et seulement si elle relève de l'intérêt général : Action visant à rétablir l'entretien de la végétation, après une période prolongée sans intervention.

### L'ENTRETIEN

- à la charge du propriétaire riverain : action raisonnée et régulière de gestion de la végétation et d'enlèvement des embâcles afin de maintenir le bon état des cours d'eau. Selon la nature et l'importance des travaux, le SBVL peut accompagner et conseiller le propriétaire. Dans certains cas particuliers, le SBVL pourra se substituer au propriétaire en dehors des parcelles bâties-clôturées.

Avant toute intervention, il est nécessaire d'identifier les phénomènes naturels susceptibles de menacer un enjeu d'intérêt général. Réalisez un diagnostic au préalable. En cas de doute, le SBVL est là pour vous accompagner et vous conseiller !

**Le recépage** est une technique de taille consistant à couper le tronc ou les branches près du sol pour favoriser la repousse de nouvelles tiges et revitaliser la plante.

**La plantation** consiste à reboiser ou renforcer la ripisylve. La régénération naturelle est le plus souvent suffisante.

**Les embâcles** sont des arbres tombés dans le cours d'eau qui peuvent entraver totalement le libre écoulement des eaux qui pourraient céder. Les plus problématiques doivent être retirés.

**L'élagage sélectif** est une intervention ciblée visant à retirer certaines branches ou arbres pour favoriser la stabilité des berges, maintenir la biodiversité et prévenir les risques d'embâcles tout en conservant les fonctions écologiques de la ripisylve.



La ripisylve

**Privilégiez un entretien régulier !**  
Moins contraignant, fastidieux et chronophage, il vous épargnera d'importants travaux coûteux à l'avenir

**La taille en têtard** est une technique de coupe répétée des branches d'un arbre à une hauteur fixe afin de favoriser la repousse de rejets et prolonger sa durée de vie. Elle est particulièrement adaptée aux saules, aulnes...



**L'abattage sélectif** consiste à supprimer certains arbres, de manière préventive, pour assurer la stabilité des berges, limiter les embâcles et favoriser la diversité végétale, tout en préservant les fonctions écologiques de la ripisylve. Les souches pourront être conservées pour pérenniser le maintien de la berge.

**La gestion du bois de coupe et des rémanents** consiste à évacuer, valoriser ou stocker sur place, hors reprise de crues les résidus de coupe afin de limiter les risques d'embâcles et d'assurer le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. En milieu boisé, les branchages peuvent être entreposés hors reprise de crue pour créer des abris pour la faune.



**Le débroussaillage** peut être réalisé en gestion différenciée en bordure des cours d'eau (abords d'ouvrages, sous les clôtures ou dans les zones fréquentées).

## CONSEILS PRATIQUES POUR RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOS COURS D'EAU

### Cas particulier de la végétation aquatique

La gestion des végétaux aquatiques ne doit être effectuée que s'ils empêchent le libre écoulement des eaux ou compromettent un usage. La lutte chimique à l'aide de produits phytosanitaires est interdite par la réglementation. La végétation aquatique, dans une certaine limite, n'empêche pas le libre écoulement des eaux, sa conformation lui permet de s'adapter à l'écoulement.

Un faucardage ou enlèvement des végétaux sur une bande au milieu du cours d'eau en laissant les végétaux en pied de berge est préférable à une suppression totale. Cette méthodologie d'intervention va permettre de créer des banquettes en réduisant légèrement le gabarit d'étiage, et donc augmenter la vitesse du courant qui limitera le développement de certains végétaux.

## LES ESPÈCES VÉGÉTALES ADAPTÉES AU COURS D'EAU

Toutes les essences d'arbres et d'arbustes ne sont pas adaptées aux bordures de cours d'eau. En effet, les conditions spécifiques de ces milieux notamment les variations du niveau d'eau exigent des espèces capables de s'y adapter naturellement. Certaines essences peuvent avoir des racines trop superficielles ou sensibles à l'humidité, ce qui les rend vulnérables. Parmi les espèces à privilégier on retrouve le cornouiller sanguin, les saules, le frêne, le chêne, l'aulne ou encore le mérisier et noisetier.

### Les arbres et arbustes



L'aulne

Arbre typique des milieux humides, l'aulne glutineux affectionne les berges et zones inondables. Il se reconnaît à son écorce sombre qui se détache en petite languette, à ses feuilles rondes et irrégulièrement dentées ainsi qu'aux petits cônes accrochés aux branches. Ses racines puissantes et traçantes stabilisent efficacement les berges tout en tolérant les sols gorgés d'eau.



Le SBVL propose aux propriétaires qui le souhaitent la mise en place de plantation dans l'objectif de reconstituer une végétation de berge adaptée. Dans le cas où vous seriez intéressés, contactez-nous pour plus d'informations !



Le frêne

Grand arbre droit et élancé avec des feuilles en rameaux et une écorce gris-vert, le frêne est fréquent en bord de rivière où il trouve des sols frais et profonds. Son système racinaire, bien développé contribue à la cohésion des berges.



Le noisetier

Arbuste buissonnant, le noisetier atteint 3 à 5 mètres de hauteur. Il apprécie les sols frais et bien drainés, souvent en lisière de ripisylve. Ses racines fines et denses contribuent à la diversité structurelle des berges. Très apprécié de la faune, il offre une ressource alimentaire indispensable.



Le cornouiller  
sanguin

Arbuste à port dense et coloré, reconnaissable à ses rameaux rougeâtres en hiver, le cornouiller sanguin pousse bien sur les sols frais à humides. Il forme une végétation épaisse et ramifiée qui retient efficacement les sols en bord de cours d'eau. Ses fleurs blanches au printemps attirent les pollinisateurs et ses baies noires nourrissent les oiseaux à l'automne.



## CONSEILS PRATIQUES POUR RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOS COURS D'EAU

### Le Saule pourpre

Arbuste qui résiste bien aux crues, il est très souple et lorsque le

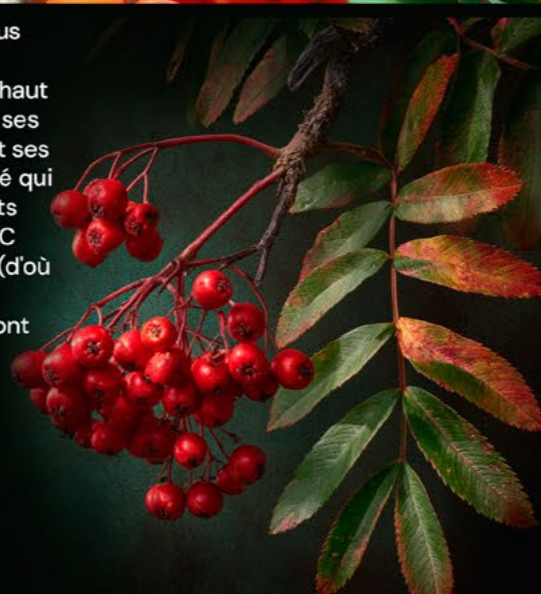
courant est fort, il plie sans casser. Il permet également de fixer rapidement les berges endommagées. Pour le planter, rien de plus facile : une simple branche plantée dans la terre fera très rapidement des racines très solides.



## LES ESPÈCES VÉGÉTALES ADAPTÉES AU COURS D'EAU

### Sorbier

Le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) est un petit arbre européen de 5 à 10 mètres de haut en moyenne, reconnaissable à ses feuilles composées pennées et ses grappes de baies rouge-orangé qui mûrissent en fin d'été. Ces fruits acidulés et riches en vitamine C attirent fortement les oiseaux (d'où son nom - les oiseleurs les utilisaient comme appât), et sont également comestibles pour l'homme après cuisson.



## LES ESPÈCES INVASIVES

### La renouée du Japon

Espèce pionnière originaire d'extrême orient qui envahit les terres nues et empêche les autres espèces de s'implanter. Son mode d'enracinement favorise l'instabilité des berges.

**PRECONISATIONS :** la lutte contre cette espèce est très délicate car sa dissémination se fait très facilement (un simple morceau jeté au sol suffit à générer un nouveau pied).

Il est fortement déconseillé de :

- . Traiter chimiquement : ce qui la favorisera par l'absence de végétation autour de son pied
- . Transporter la terre contaminée
- . Transporter le feuillage
- . Broyer ses feuillages / débroussailler, car cela disperse la plante et favorise sa dissémination
- . Diminuer la végétation qui l'entoure



La renouée du Japon est difficile à éradiquer car elle est très vivace et produit un système racinaire très profond. La méthode la plus simple consiste en :

- . Une coupe totale, un arrachage des systèmes racinaires superficiels
- . Une fauche régulière (plusieurs fois par an) pour épuiser la plante
- . Le brûlage des éléments fauchés sur le site sans les déplacer
- . La plantation d'espèces adaptées pour concurrencer sa croissance et la substituer.

**ATTENTION :**  
pas de débroussaillage mécanique  
qui disperse les débris !

### Le bambou

(*Bambusa sp.*)

bien que souvent planté à des fins ornementales ou de haie, peut devenir une espèce envahissante en bordure de cours d'eau. Le bambou se propage rapidement grâce à ses rhizomes souterrains, colonisant de vastes surfaces. Cette expansion dense remplace la flore locale, appauvrit la biodiversité et perturbe les écosystèmes rivulaires. De plus, leurs racines ne stabilisent pas efficacement les berges, ce qui peut favoriser l'érosion. Pour limiter son impact, il est essentiel de maîtriser sa propagation et d'éviter sa plantation à proximité des milieux aquatiques.



### Le buddléia de David

(*Buddleja davidii*)

aussi appelé "arbre aux papillons", est une espèce exotique envahissante originaire d'Asie. Il colonise rapidement les milieux perturbés, notamment les berges de cours d'eau, où il concurrence la flore locale. Sa croissance rapide et sa capacité à produire de nombreuses graines facilitent son expansion incontrôlée. En bordure de rivière, il peut déstabiliser les berges en remplaçant les végétaux aux racines plus efficaces pour la fixation des sols. Malgré son aspect décoratif, il est important de limiter sa présence pour préserver les écosystèmes riverains.



### Balsamine de l'Himalaya

(*Impatiens glandulifera*)

est une plante annuelle originaire d'Asie, introduite pour son aspect ornemental. Très présente en bordure de cours d'eau, elle forme rapidement des colonies denses qui supplantent la flore locale. Sa disparition en hiver laisse les berges nues et vulnérables à l'érosion, surtout lors des crues. Elle se propage facilement par ses graines éjectées à distance, souvent transportées par l'eau.



### L'érable négundo

(*Acer negundo*)

originaire d'Amérique du Nord, est un arbre à croissance rapide introduit en Europe comme arbre d'ornement. En bordure de cours d'eau, il forme des peuplements denses qui étouffent la végétation locale et réduisent la biodiversité. Il s'adapte facilement aux milieux humides et colonise rapidement les berges grâce à sa forte production de graines. Ses racines peu profondes stabilisent mal les sols, ce qui peut accentuer l'érosion en cas de crue. Par ailleurs, il s'agit d'une essence très cassante. Pour préserver les milieux aquatiques, il est recommandé de limiter sa plantation et favoriser les essences locales.



## CONSEILS PRATIQUES POUR RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOS COURS D'EAU

### LES PROTECTIONS DE BERGE

Les berges des cours d'eau sont soumises à des phénomènes d'érosions. Ce phénomène est naturel, il est le fruit de la mobilité d'une rivière. Ces protections peuvent être essentielles pour prévenir l'érosion qui menace des enjeux d'intérêt général comme des voiries, ponts ou autres infrastructures publiques.

Le Syndicat du Bassin Versant des Luys peut être amené à réaliser des travaux de protections de berges quand un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique est menacé. Il existe différents types de protections pouvant être mises en œuvre en fonction de la configuration du site : génie végétal, génie mixte ou génie civil. Le génie végétal est une alternative à l'enrochement, qui par le développement de la végétation stabilise les berges, réduit la vitesse des écoulements contrairement aux enrochements et son côté plus écologique lui permet de bénéficier d'une réglementation beaucoup plus souple.

#### Technique de protection

##### GENIE CIVIL



##### GENIE VEGETAL



#### Avantages

- Protection lourde potentiellement efficace

- Bonne intégration paysagère
- La diversité des techniques de génie végétal permet une grande souplesse d'application
- Tend à reproduire le fonctionnement naturel du cours d'eau en maintenant une biodiversité et un corridor écologique

#### Limites

- Coûteuse
- Soumise à déclaration/ autorisation « loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat
- Impact écologique négatif et faible intégration paysagère

- N'est pas adaptée à toutes les situations
- Potentiellement soumise à déclaration/autorisation « loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat

- Nécessite un laps de temps minimum (2 ans) de développement des végétaux pour être efficace
- Nécessite un entretien régulier

### ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES

Dans le cas, où il s'agit d'un intérêt privé, le SBVL peut accompagner administrativement et techniquement les propriétaires riverains du cours d'eau. En fonction de leur nature ou de leurs emprises ces travaux peuvent être soumis à déclaration ou autorisation préalable des services Police de l'Eau et Milieux Aquatiques des Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes ou des Pyrénées Atlantiques.

## LA GESTION DES SÉDIMENTS

Les atterrissements sont le résultat d'une accumulation excessive de sédiments dans les cours d'eau. Ces sédiments sont d'origine naturelle mais souvent exacerbés par les activités humaines (agriculture, urbanisation, déforestation, etc.) mais surtout portant atteinte à des enjeux d'intérêt général comme les ouvrages et infrastructures routières.

### LES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES ATERRISSEMENTS

Différentes interventions peuvent être réalisées, à savoir :

- 1) La dévégétalisation de l'atterrissement
- 2) La scarification
- 3) Le chenal intra banc

La dévégétalisation de l'atterrissement consiste à supprimer l'intégralité de la végétation qui s'est implantée naturellement sur celui-ci. Cette végétation a tendance à fixer les sédiments grâce aux systèmes racinaires. Cette solution peut être suffisante pour que la dynamique naturelle du cours d'eau remobilise les sédiments.

La scarification a pour objectif de venir décompacter mécaniquement les sédiments qui sont fortement liés entre eux. Cette opération est soumise à l'accord des Services Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM40 et 64.

Le chenal intra banc consiste à réaliser un chenal à l'intérieur de l'atterrissement afin de permettre au cours d'eau de remobiliser les sédiments plus facilement.

Ces différentes solutions peuvent être mises en œuvre en fonction de la configuration et de la localisation de l'atterrissement.



# Calendrier d'interventions proposées

AVANT TOUTES INTERVENTIONS ; POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS :

Quels sont les objectifs à poursuivre ? Quels sont les moyens techniques employés ?

Quelles sont les conséquences ?



Éléments  
à prendre  
en compte

## OBSERVATIONS

## ACTIONS

Après chaque crue

Contrôler le linéaire du cours d'eau présent sur sa propriété    Couper et évacuer les embâcles présentant un risque

Tous les 6 mois

Surveiller les embâcles    Agir seulement dans les cas de surcharge et d'obstruction à l'écoulement

Surveiller les arbres sous-cavés    Couper et évacuer les arbres morts, trop penchés, sous cavés...

Surveiller les plantes invasives    Eliminer les plantes invasives

## LE CAS DES FOSSÉS

### Définition générale d'un fossé

Un fossé est un aménagement créé par l'homme qui n'est pas alimenté par une source. Il permet d'évacuer les eaux de ruissellement et/ou de drainer des parcelles, notamment pour permettre d'améliorer les usages des sols pour les cultures agricoles et les productions forestières ou de gérer les eaux pluviales dans les zones habitées.

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Tout propriétaire d'un fossé est tenu d'assurer son entretien sur l'emprise de sa parcelle afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et de lui permettre d'assurer sa fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété. Le propriétaire inférieur ne peut pas élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude sur le fonds inférieur (Code civil articles 640 et 641).

L'entretien des fossés n'est soumis ni à Déclaration ni à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Cependant, avant toute intervention, il est nécessaire de s'assurer qu'il s'agit bien d'un fossé, et non d'un cours d'eau.



# LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

## Le Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPG)

est un programme stratégique visant à préserver et restaurer les rivières et milieux aquatiques sur plusieurs années, à l'échelle du bassin versant et ce dans une logique de solidarité amont/aval. Il définit les actions prioritaires pour entretenir les berges, améliorer la qualité de l'eau, prévenir les inondations, préserver les enjeux d'intérêt général et protéger la biodiversité. Mis en place en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires du SBVL, il permet une gestion durable et équilibrée des cours d'eau, en tenant compte des enjeux environnementaux et des usages humains. Cet outil n'a pas vocation à se substituer aux obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains, imposées par la réglementation.

Le SBVL intervient uniquement dans le cadre de l'intérêt général ou dans l'urgence. C'est pour cette raison que toutes les interventions doivent être en amont déclarées d'intérêt général par une décision du Préfet des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Cet arrêté préfectoral autorise alors le SBVL à intervenir sur les parcelles privées sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

## Qui décide ?

Le SBVL est administré par une assemblée délibérante dénommée le Comité Syndical qui compte 50 membres titulaires et 15 membres suppléants. Il se réunit au moins trois fois par an pour prendre l'ensemble des délibérations réglant les affaires du syndicat telles que le vote du budget, l'approbation du compte financier unique, les participations des EPCI, le programme des études et travaux, la création d'un poste, etc.

Parmi les membres du comité syndical, sont désignés 9 membres du Bureau Syndical qui assurent la gestion et l'administration du syndicat mais également la préparation des décisions, en fonction des délégations reçues du comité syndical.

## Qui finance ?

Ce sont les EPCI-FP membres qui financent les actions du SBVL. Pour cela, les EPCI-FP décident des montants affectés à cette compétence avec la mise en place d'une taxe spécifique, appelée taxe GeMAPI. Elle a été mise en place sur l'intégralité des EPCI-FP.

## LES SERVICES DE L'ETAT

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des Landes**  
351 boulevard Saint-Médard  
40000 Mont-de-Marsan  
[ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)  
05.58.51.30.00

**Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques**  
Cite Administrative Boulevard Tourasse  
64026 Pau Cedex  
[ddtm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
05.59.80.86.00

**Fédération des Landes pour la pêche et la  
protection du milieu aquatique**  
90 -102 Allées Marines - 40400 TARTAS  
[contact@peche-landes.com](mailto:contact@peche-landes.com)  
05 58 73 43 79

**Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique**  
12 Boulevard Hauterive - 64000 PAU  
[info@federationpeche64.fr](mailto:info@federationpeche64.fr)  
05 59 84 98 50

## A QUI S'ADRESSER

**Le SBVL**  
412 Avenue du Maréchal Leclerc  
40700 HAGETMAU  
[secretariat@sbvl.fr](mailto:secretariat@sbvl.fr)  
05.58.75.10.12

LEXIQUE

**Atterrissement :**  
dépôt localisé de matériaux (galets, cailloux...) amenés par le cours d'eau lors des crues.

**Bassin versant :**  
espace délimité par les lignes de crêtes, à l'intérieur duquel les pluies et les différents cours d'eau convergent vers une rivière principale : le Luy sur notre territoire.

**Berge :**  
elle maintient le cours d'eau dans le lit mineur et sépare le lit mineur du lit majeur. C'est un écosystème à part entière qui sert d'abri à la faune semi-aquatique et terrestre.

**Embâcles :**  
débris amoncelés dans le lit d'une rivière et qui constituent un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux.  
Ils peuvent être constitués d'éléments naturels (troncs, branches) ou de déchets inertes (plastiques, pneus, bidons...).

**Etiage :**  
période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux).

**Frayères :**  
lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons, des mollusques et des crustacés.

**Lit majeur :**  
c'est la zone occupée par les eaux de la rivière au moment des crues.

**Lit mineur :**  
c'est l'espace occupé en permanence ou temporairement par un cours d'eau, hors crues.

**Méandre :**  
sinuosité très prononcée d'une rivière, qui se produit naturellement.

**Ripisylve :**  
végétation arborée ou arbustive au bord du cours d'eau.

**Zones humides :**  
terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire.



**Vous avez une question, une information,  
un besoin, un conseil...**  
Le Syndicat du Bassin Versant des Luys peut  
vous aider ou vous conseiller.  
N'hésitez pas à nous contacter :

**05.58.75.10.12**  
**secretariat@sbvl.fr**

Prêt des illustrations présentes dans ce guide  
SMBGP & Studio Zookeeper

## PARTENAIRES

